

# Assurance Individuelle Accident

AIG®

Document d'information normalisé sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) – Succursale pour la France RCS Nanterre 838 136 463

Produit : AVIS - BUDGET

**Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

De quel type d'assurance s'agit-il ?

**Ce produit est un contrat d'assurance individuelle accident distribué par AvisBudget à ses clients ayant loué un véhicule.**



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### LES GARANTIES DU CONTRAT (selon option choisie) :

- ✓ **Individuelle accident** : versement d'un capital en cas de dommage corporel suite à un accident entraînant une invalidité permanente ou partielle ou le décès de l'assuré.
- ✓ **Frais médicaux d'urgence** : remboursement des frais chirurgicaux, frais d'hospitalisation et frais d'infirmier ambulatoire résultant d'un dommage corporel suite à un accident intervenu pendant un voyage à bord du véhicule de location.
- ✓ **Bagages et effets personnels** : indemnisation en cas de perte, vol ou dommages aux bagages et effets personnels de l'assuré situés à l'intérieur ou dans le coffre / toit du véhicule de location.
- ✓ **Frais supplémentaires** : prise en charge des frais supplémentaires de voyage (transport, hébergement) permettant à l'assuré de continuer son voyage ou de retourner dans son pays de résidence, et des frais de remplacement de serrures lorsque les clés de l'assuré sont volés avec des papiers ou documents identifiant l'adresse de l'assuré.

### LES PLAFONDS DE GARANTIES (selon module souscrit) :

- Décès suite à un accident : 100.000 € / 200.000 € par personne assurée
- Invalidité permanente : 100.000 € / 200.000 € par personne assurée
- Invalidité permanente empêchant la poursuite de toute occupation : 100.000 € / 200.000 € par personne assurée
- Frais médicaux d'urgence : 25.000 € / 50.000 € par personne assurée
- Bagage et effets personnels : 2.000 € / 6.000 € par véhicule de location
- Frais supplémentaires de voyages : 250 € / 750 € par personne assurée
- Frais de remplacement des serrures : 250 € / 750 € par personne assurée



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les objets transportés dans le cadre d'une activité commerciale et non personnellement détenus par l'assuré.
- ✗ Les clés d'entrée de résidences secondaires
- ✗ Les objets volés, perdus ou endommagés alors que le véhicule de location était occupé ou non verrouillé.
- ✗ Les périodes de location au-delà des 60 premiers jours consécutifs.



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les conséquences de guerre ;
- ! Les sinistres notifiés plus de 12 mois après la survenance de leur événement d'origine ;
- ! Le suicide ;
- ! Les dommages et pertes survenant pendant l'utilisation des véhicules utilitaires pour le transport rémunéré de personnes ;

### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La garantie « individuelle accident » n'est acquise qu'à la condition que l'assuré accepte de se soumettre au contrôle d'un médecin expert.
- ! Aucun accident ne peut donner lieu à la fois au versement du capital décès et invalidité permanente.
- ! Lorsque le nombre d'occupants ou le poids bagages et effets personnels est supérieur à la capacité maximale stipulée par le fabricant du véhicule, l'indemnité est réduite de manière proportionnelle.



## Où suis-je couvert ?

La garantie couvre tout sinistre survenant dans l'un des pays autorisés par le contrat de location.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, vous devez :**

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Régler la prime d'assurance

En cas de sinistre : Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu.

**Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, est susceptible d'entraîner la perte de tout droit à garantie.**



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la prime est indiqué dans le contrat de location.

La prime d'assurance doit être payée au moment de la conclusion du contrat.



## Quand commence la couverture, quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet et se termine aux dates indiquées au contrat de location.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat d'assurance se termine automatiquement à la date indiquée au contrat de location sans autre formalité.